

Terre
de LÉGENDES
Syndicat à Vocation Scolaire

Mairie, 14 Grande Rue 88130 AVRAINVILLE
Mairie-avrainville@wanadoo.fr 06 43 92 81 32

Savigny le 20^r février 2013

**CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX
ECOLE TERRE DE LEGENDES**

ENTRE

D'une part,

• Michel FORTERRE, Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire
TERRE DE LEGENDES

Judith RODRIGUEZ, Directrice de l'école TERRE DE LEGENDES

et d'autre part,

• Mr, Mme, Mlle, Nom et prénom du responsable

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de
_____, le ___/___/___,

sous le nom _____ est représentée par son président

Adresse & Code Postal

_ Adresse mail

MODALITES D'OCCUPATION

L'organisme utilisateur occupera les locaux

Jours

Heures

Lundi de __h__
Mardi de __h__
Mercredi de __h__
Jeudi de __h__
Vendredi de __h__
Samedi de __h__
Dimanche de __h__

Activité(s) organisée(s)

.....

.....

ATTENTION : LES SALLES DE CLASSE NE DOIVENT ETRE EN AUCUN CAS
UTILISEES
LES LIEUX NE SONT PAS PRETES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE .

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent àenfants etadultes.
Les locaux devront être restitués en l'état. Indiquer précisément les locaux utilisés,

.....

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités
pour les activités et avec le nombre maximum de participants prévus.
SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'Association à titre gratuit par le SIVS Terre
de Légendes.

Le SIVS conserve la charge des fluides. Il est rappelé que les conditions de
température intérieure en période de chauffage sont définies comme suit 20°C pour
les locaux courants 17° Salle de motricité

Ces charges sont assurées en fonction des dispositions et contraintes propres au
SIVS et l'utilisateur renonce à tout recours en cas de diminution ou de modification
des prestations.

1. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène,
des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public,
notamment de laïcité et de neutralité,
2. Le décret 95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
devra être respecté,
3. Interdiction absolue de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux
scolaires,
4. La sous-location est interdite.

5. Les activités proposées seront prioritairement à destination des habitants de notre territoire (les 12 communes du SIVS), elles y seront gratuites.

6. L'utilisation de la cuisine est réservée au service péri et extra scolaire, l'accès y est donc interdit aux associations.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION

.. Matériel

L'organisme utilisateur :

aura accès à du matériel de l'établissement, liste de matériel :

n'aura accès à aucun matériel.

.. Etat des lieux des locaux

Prévoir un état des lieux (un à la remise des clés et un au retour des clés) en présence

de cocontractants et pouvant être effectué simultanément à la visite de sécurité.

.. Clés

L'organisme utilisateur :

ne dispose d'aucune clé et accédera aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire du Président ou de la Directrice,

dispose sous sa responsabilité de clés permettant l'accès direct aux locaux scolaires, selon les modalités suivantes :

Nombre de clés _____ mises à disposition avec accord du Directeur de l'école et locaux auxquels elles donnent accès

à _____

Nom, prénom, adresse et téléphone de la personne qui utilisera les clés

—

.. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à rendre les clés au Directeur de l'école ou au Président du SIVS

III. NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX, MAITRISE DES ENERGIES

.. Nettoyage et entretien des locaux

L'utilisateur disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger du SIVS aucune réparation et devra les restituer en l'état. L'utilisateur s'engage à assurer à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés, sous peine de voir la convention dénoncée par le SIVS et de ne plus pouvoir en bénéficier définitivement.

.. Maîtrise des énergies

L'utilisateur vérifie la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, l'utilisateur ne procède à aucune modification des installations et n'utilise pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

IV. ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

1. Le preneur s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix,

notoirement solvable :

Sa responsabilité locative pour les bâtiments (risques locatifs) ainsi que les agencements,

meublier, matériel qui lui sont confiés par le SIVS

sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES

ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc...

Le SIVS assure les biens (bâtiments, matériels, agencements, etc...)

Le preneur devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur, d'une part, au SIVS, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'utilisateur s'engage à fournir avant le début de l'occupation une attestation d'assurance.

V. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur devra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité . Le représentant du SIVS ou de l'école devra organiser une visite des locaux avec l'utilisateur pour :

- .. expliquer les consignes de sécurité,
- .. vérifier les voies d'accès qui seront utilisées,
- .. prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- .. constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs)
- .. déterminer le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- .. à assurer le gardiennage des locaux et des voies d'accès,
- .. à refuser l'accès à l'école, à toute personne extérieure à l'association,
- .. à contrôler les entrées et les sorties,
- .. à faire respecter les règles de sécurité,
- .. à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

En cas de tout problème concernant la sécurité, l'utilisateur s'engage à informer le SIVS immédiatement.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser le SIVS pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte des dits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

VII. EXECUTION DE LA CONVENTION

.. La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties.

.. Après signature de Monsieur le Président, un exemplaire de la Convention valant alors

autorisation effective sera adressé à l'utilisateur et au Directeur d'école.

Le responsable de
l'organisme utilisateur

Date __/__/____

Signature

Le directeur
d'école Judith RODRIGUEZ

Date __/__/____

Signature

Michel FORTERRE, Président du SIVS,

Date __/__/____

Signature

PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENCADREMENT DE L'ACTIVITE

Les coordonnées de la personne qui assure la responsabilité de l'activité

Nom : Prénom

Fonction :

Les coordonnées de la personne qui ouvre les portes et assure le respect des consignes de sécurité décrites

Nom : Prénom

Fonction :

La nécessité de rester vigilant quant à l'accès de toute personne à des locaux scolaires, impose aux Présidents des Associations de respecter les consignes suivantes :

.. Filtrage efficace des adhérents dès la porte d'accès du groupe scolaire par une personne responsable de l'association

.. Fermeture à clé des portes d'accès dès qu'aucun adulte responsable n'assure plus le filtrage ou n'est plus capable de s'opposer à toute intrusion

Le non respect de ces consignes est susceptible d'entraîner la responsabilité civile du Président de l'Association en cas d'incident.